

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 845

présenté par
M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 52, après le mot :

« consentement »

insérer les mots :

« à un juge ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de revenir à la législation actuelle qui permet l'intervention d'un juge ou d'un notaire.

Le juge, en toute impartialité, peut faire respecter l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pourquoi avoir supprimé le juge ?